



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2019/113

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Approbation du règlement du service et du montant des redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier les redevances du SPANC afin de tenir compte de la suppression des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il précise aussi que des ajustements doivent être apportés au règlement du SPANC afin de lui apporter une meilleur compréhension et lisibilité.

Monsieur le Président détaille aux membres de l'Assemblée les nouveaux tarifs proposés pour les redevances :

- Contrôle de conception et d'implantation (neuf ou réhabilitation) : 130 €
- Contrôle de bonne exécution (neuf ou réhabilitation) : 65 €
- Contrôle de bon fonctionnement - périodique : 68 €
- Contrôle de bon fonctionnement - vente : 195 €
- Contre-visite du contrôle de bonne exécution : 20 €
- Refus d'un contrôle de bon fonctionnement : 136 €

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver le nouveau règlement du SPANC et les nouveaux montants des redevances comme détaillés ci-dessus et propose une application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement du SPANC qui entrera en application le 1^{er} janvier 2020, comme joint en annexe,
- approuve les nouveaux montants des redevances comme détaillés ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 19 décembre 2019.



Le Président
Raymond GARDELLE

